HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES N°20

Informations du 16 au 22 septembre 2006

JOURNAL OFFICIEL du 16 au 22 septembre 2006

Union d'économie sociale pour le logement - Prélèvement pour frais de fonctionnement
Arrêté du 7 septembre 2006 portant détermination du plafond du montant annuel du prélèvement pour frais de fonctionnement opéré par l'Union d'économie sociale pour le logement auprès de ses associés collecteurs J.O n° 220 du 22 septembre 2006 page 13961 - texte n° 5 - NOR: SOCU0611760A
http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCU0611760A

CIRCULAIRES

La circulaire DGUHC n° 2006-68 du 11 septembre 2006 relative à la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
L'objet de la circulaire est de présenter les 112 articles de la loi ENL en indiquant pour chacun d'eux les conditions de son entrée en vigueur…
Ministère Logement - Circulaire - 2006-09-11
http://www.logement.gouv.fr/IMG/doc/Circulaire_derouleur.doc
L'annexe de la circulaire
http://www.logement.gouv.fr/IMG/doc/Anexe_Lettre_aux_Prefets_JLB_DP.doc
La lettre des ministres relative à la circulaire
http://www.logement.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_loi_portant_engagement_sur_le_logement.pdf
NDLR / Indiquées au lien http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=5878, la circulaire et son annexe n'étaient pas en ligne au 22/09/2006.
Cette anomalie a été signalée au webmestre du site.

JURISPRUDENCE

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires
Si, en faisant réaliser les travaux dont s'agit sans procéder à la formalité de mise en demeure du propriétaire prévue par les dispositions précitées de l'article L.35-3 du code de la santé publique, le syndicat intercommunal à vocation multiple a commis une faute de nature à engager sa responsabilité, M. et Mme X ne sont en droit d'en obtenir la réparation que pour autant qu'il en est résulté pour eux un préjudice direct et certain ; En se bornant à faire valoir, sans apporter d'autres précisions, qu'ils n'ont pas pu choisir le mode de raccordement à l'égout de leur habitation, ni l'entrepreneur, M. et Mme X n'établissent pas la réalité du préjudice qu'ils auraient subi du fait de l'exécution d'office des travaux dont s'agit dont le coût a été totalement supporté par le syndicat intercommunal à vocation multiple…
CAA de Bordeaux N° 03BX01102 - 2006-08-31
http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J3XCX2006X08X000000301102

Paiement de la taxe d'assainissement pour un immeuble non raccordé au réseau
Aux termes de l'article L. 35-5 du code de la santé publique, dont les dispositions ont été reprises à l'article L. 1331-8 du même code : Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles qui précédent, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau et qui pourra être majoré dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % ou s'il est propriétaire d'une installation d'assainissement autonome, à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement …
CAA de Bordeaux N° 03BX01102 - 2006-08-31
http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J3XCX2006X08X000000301102

REPONSES MINISTERIELLES

Droits des occupants de logements insalubres, de bâtiments menaçant ruine ou d'établissements d'hébergement dangereux
Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou d'un arrêté de péril, les loyers ou indemnités d'occupation cessent d'être dus par le locataire à compter du premier jour du mois qui suit la date de la notification ou de l'affichage de l'arrêté, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril. Dans la mesure où il n'y a plus d'obligation de paiement du loyer, l'organisme payeur de l'allocation-logement, qui est destinataire des arrêtés d'insalubrité ou de péril, suspend dans le même temps le versement de celle-ci. Par ailleurs, lorsque l'arrêté d'insalubrité prescrit une interdiction temporaire d'habiter ou que la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité nécessite la libération provisoire des lieux, le propriétaire est tenu d'assurer, à ses frais, un hébergement décent aux occupants correspondant à leurs besoins. En cas de défaillance du propriétaire, le préfet assure cet hébergement dont le coût final demeure totalement à la charge du propriétaire.
Assemblée Nationale - 2006-09-12 - Réponse Ministérielle N° 92939
http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-92939QE.htm
Ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005
http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/UCFAH.htm

REVUE DU WEB

Congrès de l'Union sociale pour l'habitat à Bordeaux (USH)
Discours et comptes rendus de séances du congrès 2006
USH - 2006-09-21
http://www.union-habitat.org/hlm/CongresHlm.nsf/PWEB6/?readform

Logements : la production s'accélère dans tous les secteurs
Le congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat s'est tenu du 19 au 21 septembre. Ce rassemblement des acteurs du logement a donné l'occasion à Jean-Louis Borloo de faire le point sur les mesures gouvernementales en cours visant à augmenter l'offre de logements…
Ministère Cohésion Sociale - Pour en savoir plus - 2006-09-19
http://www.cohesionsociale.gouv.fr/presse/dossiers-presse/logements-production-accelere-dans-tous-les-secteurs-1049.html

Une étiquette énergie pour acheter son logement
Parce que la facture d'énergie pèse directement sur le pouvoir d'achat des ménages français, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a publié le vendredi 15 septembre, avec le ministère délégué à l'industrie, le décret permettant la réalisation des diagnostics de performance énergétique dans les bâtiments…
Ministère Logement - 2006-09-15
http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=5839

Les Certificats d'Économie d'Énergie : mode d'emploi -
La collectivité, grâce à ce dispositif, pourra disposer pour sa politique énergétique territoriale d'une expertise, d'un accompagnement (aide au diagnostic, optimisation de la programmation...) et d'apports financiers. Elle pourra également, de façon concrète, justifier auprès de ses administrés des économies d'énergies réalisées…
Fédération des Maires des Villes Moyennes - FMVM - Septembre 2006
http://www.villesmoyennes.asso.fr/imgs/publications/plaquette-cee_060921143639.pdf

> Informations signalées et commentées par Guy Lemée http://www.inventaires.fr **<**

"Etudes foncières"
Dans notre revue préférée "études foncières" datée de juillet-août 2006 (n°122), (www.foncier.org) , vous pourrez notamment lire deux papiers signés de nos amis Catherine Minot et Damien Dutrieux. La première, qui officie dans une importante étude de notaires parisiens, fait un point rapide sur les "sociétés publiques locales d'aménagement" introduites dans notre droit par la loi ENL (13 juillet 2006) et, tout en pointant la raison qui a prévalu à cette nouveauté (l'absence de mise en concurrence) conclut avec justesse à la faible portée de cette création d'un "nouvel outil" dans le contexte actuel. Le second, qui est entre autres activités consultant au CRIDON Nord-Est, nous présente et éclaire avec intelligence le nouveau code de la propriété publique, qui n'est pas que la compilation codifiée de mesures éparses...

REVUE DU WEB (suite)

"Manifeste de l'économie solidaire"
Article publié dans l'édition du Monde du 22.09.06
Le texte intégral du Manifeste et la liste complète des signataires peuvent être consultés sur le site www.sinvestir.org

Informations signalées et commentées par Guy Lemée http://www.inventaires.fr via la liste de diffusion (accès libre et gratuit) : http://fr.groups.yahoo/com/group/logementsocialeconomielocale/

Ce bulletin d'informations est édité en collaboration avec ACRD, société éditrice d'**IDVO** - Veille juridique et documentaire des Collectivités territoriales (IDVO/"Informations légales")

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter Guy Lemée, Directeur du cabinet *Inventaires* (http://www.inventaires.fr) à l'adresse courriel : contact@inventaires.fr

© 2008 *Inventaires* - Tous droits réservés